



**DÉCISION n° 2024/09/0288**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2408-004346

**Objet :** attribution du marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la résidentialisation de la copropriété du Montcalm

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande *publique* et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 3 décembre 2020 avec l'ANRU et les partenaires du projet ANRU 2019-2024, prévoyant notamment la résidentialisation de la copropriété du Montcalm ;

**VU** la consultation en date du 26 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de la consultation des entreprises ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Le marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la résidentialisation de la copropriété du Montcalm est signé entre la commune de Vauvert et CHRONOLOGIE INGENIERIE sis, rue Amiral de Grasse - Les Arpèges I- Marina N°20 - 30240 LE GRAU DU ROI.

**Article 2 :** L'offre est acceptée pour un montant de 1100,00 euros HT (mille cent euros hors taxes) soit 1320,00 euros TTC (mille trois cent vingt euros toutes taxes comprises) correspondant à la rémunération globale de la mission en phase conception et réalisation.

**Article 3 :** Les conditions techniques et financières du marché sont fixées dans la consultation.

**Article 4 :** Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées dans l'offre.

**Article 5 :** La dépense afférente au marché sera imputée au budget de l'année en cours comme suit : 23-2313-518-502-824.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 13 SEP. 2024

Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 13 SEP. 2024 .....
- sa notification le.....
- sa publication le... 13 SEP. 2024 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier